

Commune de Surmont Conseil municipal du 20 Mars 2026 A la Mairie à 20h15 Convocation du 16/03/2026	2025/3
---	----------------------

Les conseillers municipaux élus se sont réunis à la Mairie, sur convocation du Maire, qui leur a été adressée sous forme légale conformément aux articles L121-10, L121-11, L122-7,

Etaient Présents :

BOILLIN Isabelle, BOITEUX Denis, LOCATELLI Marc, LOCATELLI Stéphanie, MARTIN Dominique, PEPIOT Alexandre, PEPIOT Sylvain, PIRANDA Maguy, PIRANDA Baptiste, TAILLARD Armelle, VIPREY Fabienne,

Ordre du jour :

- Désignation du secrétaire de séance
- Installation du nouveau Conseil Municipal
- Election du Maire
- Détermination du nombre d'Adjoint(s) au Maire
- Elections des Adjoints
- Lecture et distribution de la charte de l' élu local
- Approbation PV du 5 Mars 2026
- Vote des indemnités du Maire
- Vote des indemnités des Adjoints
- Désignation des représentants au syndicat des eaux
- Désignation des représentants au syndicat scolaire

Le quorum étant atteint M le Maire ouvre la séance à 20h15

1 Secrétaire de séance

M. PEPIOT Sylvain est désigné secrétaire de séance.

2 Installation du nouveau Conseil Municipal

Le Maire sortant installe le nouveau conseil municipal et donne lecture de la liste des élus.

3 Election du Maire

Mme Maguy PIRANDA préside à l'élection du maire. Mme Stéphanie LOCATELLI et M. Marc LOCATELLI sont désignés comme assesseurs :

M. Denis BOITEUX se déclare candidat. Le premier tour de vote donne les résultats suivants :

- M. Denis BOITEUX : 8 voix
- M. Dominique MARTIN : 1 voix
- Bulletins blancs : 2
- Bulletins nuls : 0

M. Denis BOITEUX est élu Maire. Après avoir remercié l'ensemble des conseillers pour la confiance qu'ils lui accordent, le maire prend ses fonctions.

4 DCM 2026-03-20-1 Détermination du nombre d'Adjoints au Maire

Le Maire indique qu'en application des articles L.2122-1 et L.2122-2 du CGCT, la commune doit disposer au minimum d'un adjoint et au maximum d'un nombre d'adjoints correspondant à 30% de l'effectif légal du conseil municipal, soit 3 adjoints pour la commune de Surmont

Il rappelle qu'en application des délibérations antérieures, la commune disposait, à ce jour d'un seul adjoint.

Sur proposition du Maire et après en avoir débattu, le conseil municipal, à l'unanimité (11 voix) décide de porter à 2 le nombre d'adjoints.

5 Elections des Adjoints

Le Maire rappelle le mode d'élection des adjoints : élection par liste paritaire.

Une seule liste d'adjoint conduite par Mme Maguy PIRANDA est déposée :

- Mme Maguy PIRANDA
- M. Marc LOCATELLI

Le premier tour de vote donne les résultats suivants :

- Liste conduite par Mme Maguy PIRANDA : 10 voix
- Bulletins nuls : 1

Mme Maguy PIRANDA est élue 1^{ère} adjointe,

M. Marc LOCATELLI est élu 2^{ème} adjoint

6 Lecture et distribution de la charte de l' élu local

M. le Maire donne lecture de la charte de l' élu local. Cette charte est remise à chacun des conseillers.

7 DCM 2026-03-20-2 Approbation PV du 05 Mars 2026

Le PV de la séance du conseil municipal du 5 Mars 2026 est approuvé à l'unanimité (11 voix)

8 DCM 2026-03-20-3 Vote des indemnités du Maire

Le Maire rappelle le mode de calcul des indemnités du Maire :

- L'indemnité des élus locaux est calculée en appliquant un taux à l'indice brut terminal mensuel de la fonction publique.
- Pour les maires : application automatique du taux maximal (28,1 %), sauf si une délibération du conseil municipal fixe un taux inférieur,

Le Maire propose de conserver le taux du mandat précédent, soit 17%. (698, 79 € brut mensuel).

Après en avoir délibéré, le conseil municipal par 10 voix pour et 1 abstention :

- Décide de fixer les indemnités du Maire à 17 % de l'indice brut terminal mensuel de la fonction publique.

9 DCM 2026-03-20-4 Vote des indemnités des Adjoints

Le Maire rappelle le mode de calcul des indemnités des adjoints :

- L'indemnité des élus locaux est calculée en appliquant un taux à l'indice brut terminal mensuel de la fonction publique.
- pour les adjoints : le taux doit obligatoirement faire l'objet d'une délibération pour fixer l'indemnité.

Le Maire propose de conserver le taux du mandat précédent, soit 4,5 %. (197,37 € brut mensuel).

Après en avoir délibéré, le conseil municipal par 9 voix pour et 2 abstentions :

- Décide de fixer les indemnités des 2 adjoints à 4,5 % de l'indice brut terminal mensuel de la fonction publique.

10 DCM 2026-03-20-5 Désignation des délégués de la commune au sein du conseil syndical du Syndicat Intercommunal des Eaux de Froidefontaine.

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses dispositions relatives à la représentation des communes au sein des syndicats intercommunaux ;

Vu les statuts du Syndicat Intercommunal des Eaux de Froidefontaine, prévoyant la représentation de la commune par deux délégués titulaires et deux délégués suppléants au sein du conseil syndical ;

Considérant qu'il convient de procéder à la désignation des représentants de la commune appelés à siéger au conseil syndical ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

DÉCIDE

Article 1 :

Sont désignés en qualité de délégués titulaires de la commune au conseil syndical du Syndicat Intercommunal des Eaux de Froidefontaine :

- M BOITEUX Denis.
- Mme LOCATELLI Stéphanie

Article 2 :

Sont désignés en qualité de délégués suppléants :

- Mme VIPREY Fabienne
- M. PEPIOT Alexandre

Article 3 :

La présente délibération sera transmise au Président du Syndicat Intercommunal des Eaux de Froidefontaine ainsi qu'au représentant de l'État dans le département.

11 DCM 2026-03-20-6 Désignation des délégués de la commune au sein du conseil syndical du Syndicat de l'école du Plateau de Belleherbe

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses dispositions relatives à la représentation des communes au sein des syndicats intercommunaux ;

Vu les statuts du Syndicat de l'école du Plateau de Belleherbe, prévoyant la représentation de la commune par deux délégués titulaires et deux délégués suppléants au sein du conseil syndical ;

Considérant qu'il convient de procéder à la désignation des représentants de la commune appelés à siéger au conseil syndical ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

DÉCIDE

Article 1 :

Sont désignés en qualité de délégués titulaires de la commune au conseil syndical du Syndicat de l'école du Plateau de Belleherbe :

- Mme PIRANDA Maguy.
- Mme TAILLARD Armelle.

Article 2 :

Sont désignés en qualité de délégués suppléants :

- M LOCATELLI Marc
- Mme BOILLIN Isabelle

Article 3 :

La présente délibération sera transmise au Président du Syndicat de l'école du Plateau de Belleherbe ainsi qu'au représentant de l'État dans le département.

L'ordre du jour étant épuisé, le Maire clos la séance à 22h15

Sommaire

1	Secrétaire de séance	1
2	Installation du nouveau Conseil Municipal	1
3	Election du Maire	1
4	DCM 2026-03-20-1 Détermination du nombre d'Adjoint(s) au Maire	1
5	Elections des Adjointes	2
6	Lecture et distribution de la charte de l' élu local	2
7	DCM 2026-03-20-2 Approbation PV du 05 Mars 2026.....	2
8	DCM 2026-03-20-3 Vote des indemnités du Maire	2
9	DCM 2026-03-20-4 Vote des indemnités des Adjointes	2
10	DCM 2026-03-20-5 Désignation des délégués de la commune au sein du conseil syndical du Syndicat Intercommunal des Eaux de Froidefontaine.	2
11	DCM 2026-03-20-6 Désignation des délégués de la commune au sein du conseil syndical du Syndicat de l'école du Plateau de Belleherbe	3

Le Maire

BOITEUX Denis